

## Conditions Générales de Vente – Logan Serval

**Préambule - Définition des termes** LOGAN SERVAL ART OF COMICS est une auto entreprise propriété de M. AUDINOT PASCAL, dont le siège social est situé 23 avenue Pasteur 92170 Vanves, SIRET 843 823 303. Dans les présentes conditions générales de vente, la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS est dénommée « LOGAN SERVAL ART OF COMICS » et le client « le CLIENT ». Les présentes conditions générales de vente sont ci-après dénommées « les Conditions Générales ». Pour l'interprétation et la mise en œuvre des présentes Conditions Générales, il est convenu que les termes ci-après seront définis de la façon suivante : « Prestation » désigne ci-après l'objet de la vente effectuée par LOGAN SERVAL ART OF COMICS.

**Article 1. Objet - Domaine d'application** 1.1 Les Conditions Générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS et le CLIENT et définir l'étendue des prestations proposées par la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS. 1.2 Les Conditions Générales s'appliquent à toute prestation de toute nature, effectuée par la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS dans les pays du monde entier. Elles prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle accordée par la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS. Elles pourront être modifiées ou complétées si la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS établit un ou plusieurs éléments contractuels qui, le cas échéant, tiendraient lieu de conditions particulières. 1.3 Le fait pour une personne physique ou morale, de commander un produit de la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente. 1.4 la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS peut modifier, réactualiser ou rectifier les présentes, notamment afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle. La société LOGAN SERVAL ART OF COMICS prévient, dans la mesure du possible, ses CLIENTS de toute modification de ses Conditions Générales, L'actualisation ne concerne en aucun cas les prestations déjà exécutées ou en cours d'exécution. 1.5 Dans le cas où l'une des dispositions des présentes est réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et doivent être interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans ce document.

**Article 2. Formation et conditions d'exécution du contrat** 2.1 L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS et de payer la prestation pour le CLIENT, naît à partir du moment où le CLIENT a dûment signé et retourné par email ou courrier le ou les document(s) contractuel(s) émis par la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS ou à partir de l'encaissement d'un acompte initial par la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS. Si un devis a été établi, la demande de réalisation de la prestation décrite au devis vaut acceptation par le CLIENT. 2.2 Ce projet suppose ainsi une collaboration étroite entre les parties, un dialogue permanent dans un esprit de confiance et de respect mutuel. L'investissement personnel du CLIENT dans la création du tableau est indispensable sans quoi un résultat qui ne correspondrait pas à ses attentes ne saurait relever de la responsabilité de la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS, comme indiqué à l'article 5.3 ci-dessous. 2.3 la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS peut décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation et ce, sans indemnités au profit du CLIENT ni remboursement d'acompte, dès l'instant où : -le CLIENT ne s'acquitte pas des sommes facturées par la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS -le CLIENT ne démontre pas, ou plus, un gage suffisant de solvabilité -lorsque le CLIENT manifeste une opposition systématique aux conseils et prestations prodigués par la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS, soit parce que le CLIENT se refuse à fournir les instructions ou sources nécessaires à la réalisation définitive de la prestation -2.4 la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations, sans que cela ne vienne remettre en cause les liens contractuels ni les obligations entre les deux parties. 2.5 En cas d'interruption à l'initiative du client de l'une ou l'autre de ces prestations, le règlement est dû pour l'ensemble des tableaux en cours. 2.6 Aucune commande d'un tableau ne peut être annulée sans l'accord express de la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS. A défaut, le CLIENT serait tenu de payer l'intégralité des sommes dues à la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS.

**Article 3. Prix - facturations – délais** 3.1 Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé en euro portant sur le montant total à payer. 3.2 Toute commande concernant la réalisation d'un tableau donne lieu au versement préalable d'un acompte de 30 %. La réalisation de ladite commande démarre sitôt encaissement de cet acompte. Le versement de l'acompte n'autorise cependant pas l'accès du CLIENT à une quelconque forme de propriété sur tout ou partie des éléments de la prestation qui reste la propriété exclusive de la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS jusqu'au paiement intégral, comme indiqué à l'article 7 des présentes. 3.3 Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées sur les éléments contractuels. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur ces derniers fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Le refus de paiement d'une telle prestation ouvrira le droit pour la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS à la résiliation et au paiement intégral du contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation additionnelle. 3.4 En cas de défaut de paiement total ou partiel du prix de la prestation : -le CLIENT devra verser une pénalité de retard équivalente à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, en application de l'article L. 441-16 du Code de Commerce. Le taux de l'intérêt légal est celui en vigueur le jour de constatation de la carence. La pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du règlement ; -l'ensemble des services vendus peut être suspendu si le CLIENT ne se manifeste pas lors des relances effectuées par la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS. Après mise en demeure par courrier avec demande d'accusé de réception, la vente peut être résolue de plein droit au profit de la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS, la résolution prenant effet deux semaines après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Dans cette situation, la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS est en droit d'arrêter les tableaux vendus, de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les acomptes perçus restant acquis, la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS est aussi fondé d'appliquer en sa faveur la réserve de propriété mentionnée à l'article 7 des présentes. 3.5 Toute contestation ou réclamation relative à la facturation doit être adressée par lettre recommandée dans les dix jours à réception de ladite facture, à défaut de quoi la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS n'accepte plus aucun grief.

**Article 4. Livraison de la prestation** 4.1 Sauf stipulation expresse contraire, la livraison, quelle que soit la prestation, est effectuée par tout services postal a la convenance de la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS. 4.2 Le CLIENT peut demander un report de livraison d'un maximum de deux semaines en adressant une demande écrite à la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS. Cependant, aucun report de date de livraison à l'initiative du CLIENT n'est accepté si la demande n'est pas introduite au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue de livraison de la prestation. 4.3 Les délais de livraison ne sont pas rigoureux ; ils ne sont donnés qu'à titre indicatif. La société LOGAN SERVAL ART OF COMICS ne peut être retenue responsable d'un quelconque retard qui ne peut être invoqué pour refuser la marchandise ou exiger une indemnité ou rabais. 4.5 Lorsque le CLIENT ne transmet pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (sources, contenus, etc.), ce fait a pour conséquence directe de retarder la réalisation et donc la livraison de la prestation par la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS. Pour autant, la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS ne saurait en aucun cas être considéré comme responsable d'une situation qu'il subit en premier lieu. Dès lors, le CLIENT reste soumis à pénalité jusqu'à ce que les éléments nécessaires soient transmis, ou sera sanctionné conformément aux dispositions de l'article 2.3.4.6 Si lors de la livraison de la prestation, le CLIENT considère que la prestation n'est pas conforme à la commande, il doit dans une période de deux mois à compter de la livraison, déclarer par écrit le dysfonctionnement des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. En tout état de cause, la garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels. Le cahier des charges reste le document de référence auquel les deux parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ce document sont considérés comme relevant des obligations de la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS. A défaut de présentation du cahier des charges, les obligations de la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS sont strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans les éléments contractuels. Dans ce cas, le CLIENT ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés.

**Article 5. Obligations et responsabilités de la société Logan Serval Art of Comics** 5.1 la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS ne répond que d'une obligation de moyens qui ne doit en aucun cas être assimilée à une obligation de résultat. 5.2 la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS s'engage à : - intervenir rapidement en cas de vice de fonctionnement provenant de défaut de conception ou d'exécution de ses solutions ; - mettre tous les moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales le bon résultat des prestations acquises par le CLIENT. 5.3 Limitations de responsabilités la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS ne pourra être tenu responsable en cas de : - Faute, négligence, omission ou défaut d'entretien du CLIENT, non-respect des conseils donnés. De manière générale, la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS n'est en aucune façon responsable d'un dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation du CLIENT ou d'une intervention du CLIENT sans autorisation sur la prestation effectuée par la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS.

**Article 6. Propriétés intellectuelles** 6.1 Tout élément fourni par le CLIENT est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et reste sa seule propriété. Le CLIENT est propriétaire du tableau. 6.2 L'ensemble des créations de la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS restent sa propriété exclusive, et la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS se réserve le droit de revendre ou d'utiliser tout ou partie de ses créations sauf en cas d'accord signé par les deux parties. Les droits d'exploitation de ces créations ne sont donc cédés au CLIENT qu'à titre non exclusif. 6.3 La violation de ces dispositions peut entraîner l'annulation de toute commande.

**Article 7. Réserve de propriété** 7.1 la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS conserve l'entière propriété de la prestation et de chacun de ses éléments, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et plus généralement jusqu'au règlement total de toute facturation due par le CLIENT à la société la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS. 7.2 Dans le cas où une prestation fait l'objet d'une interruption définitive, que celle-ci soit à l'initiative du CLIENT ou de la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS, la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS a toute latitude, après avoir informé son CLIENT, de vendre, de détruire, de renouveler pour son propre compte ou celui de tiers le ou les tableaux .

**Article 8. Utilisation des références** 8.1 Le CLIENT autorise la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS à utiliser son nom et à mentionner les prestations réalisées pour son compte à des fins commerciales. 8.2 La société LOGAN SERVAL ART OF COMICS se réserve le droit de faire mention de sa qualité d'artiste, notamment au sein des sites Internet.

**Article 9. Confidentialité** 9.1 la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS et le CLIENT s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, auxquels les parties auraient pu avoir accès au cours de la prestation. 9.2 La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS puisse faire état de sa relation commerciale avec le CLIENT, comme précisé à l'article 8 susvisé.

**Article 10. Cas de force majeure** La société la société LOGAN SERVAL ART OF COMICS n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si celle-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

**Article 13. Droit applicable** - attribution de compétence Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française. En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce des hauts de seine.